

## Contester une OQTF



### Qu'est-ce qu'une OQTF ?

L'Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) constitue une mesure d'éloignement.

Cette mesure peut être prise par le préfet en cas de décision conduisant au refus de délivrance, au non renouvellement ou au retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de demande de titre de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour. Elle mentionne explicitement le pays vers lequel les autorités envisagent d'éloigner l'intéressé(e), généralement le pays dont il ou elle a la nationalité.

### Quel est le délai de recours ?

Pour une OQTF avec délai de départ volontaire, l'étranger dispose d'un délai de trente jours à compter de la notification de l'arrêté d'OQTF pour en demander l'annulation devant le tribunal administratif. Dans le cas exceptionnel où l'OQTF est sans délai, le délai est de 48 H.

Le délai court à compter de la remise du courrier à l'intéressé ou du jour du retrait du courrier à la poste. Si le courrier n'est pas retiré dans le délai indiqué dans l'avis de passage (14 jours), il court à compter de la date de l'avis de passage.

La requête en annulation doit parvenir au tribunal administratif avant l'expiration du délai.

Le fait d'introduire un recours administratif soit gracieux (devant la préfecture) soit hiérarchique (devant le ministre de l'intérieur), ce qui est le plus souvent à rien, ne suspend pas le délai et n'empêche pas l'exécution de la mesure d'éloignement au bout d'un mois si aucun recours n'a été formé devant le tribunal administratif.

En revanche, en cas de recours et tant que ce tribunal n'a pas statué, l'intéressé(e) ne pourra pas être éloigné même s'il peut être placé en rétention administrative. Son recours est suspensif de la mesure d'éloignement. S'il est placé en rétention administrative, le juge doit statuer en urgence.

### Quel est le tribunal administratif compétent ?

Le tribunal compétent est celui dans le ressort de la préfecture qui a pris la décision (normalement la préfecture du lieu de domicile de l'intéressé(e)).

### Peut-on demander l'aide juridictionnelle ?

L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire, mais elle est vivement conseillée.

L'intéressé(e) peut demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle (AJ) au plus tard lors de l'introduction de sa requête. Cette demande doit être déposée au Bureau d'Aide Juridictionnelle (BAJ) du tribunal de grande instance du ressort du tribunal administratif ou au greffe de celui-ci qui la transmettra au BAJ.

Le tribunal ne peut statuer tant que le BAJ ne s'est pas prononcé sur la demande d'AJ et, si l'intéressé(e) a déposé une demande d'AJ dans le délai d'un mois, ce délai est interrompu et elle dispose à nouveau d'un délai trente jours pour déposer sa requête auprès du tribunal. Il est donc recommandé de faire systématiquement une demande d'AJ avant d'introduire la requête afin d'interrompre le délai.

### **Comment la requête doit-t-elle être présentée ?**

La requête doit d'abord comporter les nom, prénom et adresse de l'intéressé(e) et les moyens de droit susceptibles de remettre en cause la décision du préfet (arrêté préfectoral). Elle doit être accompagnée de cette décision.

La requête doit contenir un exposé des faits, les moyens de droit susceptible d'entraîner l'annulation de la décision et les pièces jointes. Les moyens peuvent être formés à l'encontre du refus, du renouvellement ou du retrait du titre de séjour en cas de non respect des règles de forme (légalité externe), notamment en cas d'absence de motivation ou de motivation insuffisante en fait ou en droit (cet argument est le plus souvent invoqué). Des moyens relatifs au fond de la décision (légalité interne) peuvent également être formulés, notamment ceux visant à démontrer que l'intéressé(e) remplit bien les conditions pour obtenir le titre de séjour demandé (ressources, réalité de la maladie et impossibilité de se faire soigner dans son pays d'origine, etc.) et que le préfet a commis une erreur d'appréciation de sa situation, qu'il a commis une erreur de droit ou encore que le refus de séjour porte atteinte à un droit fondamental garanti par une convention internationale comme la CEDH. L'intéressé(e) peut aussi soulever des moyens spécifiques à l'OQTF comme l'erreur de droit si l'intéressé(e) ne se trouve pas dans l'une des hypothèses permettant de prononcer l'OQTF ou si son éloignement porte atteinte à un droit fondamental garanti par une convention internationale, comme la CEDH. Enfin, des arguments peuvent être soulevés au regard du pays de renvoi fixé par l'arrêté préfectoral comme le risque d'y être exposé à des traitements inhumains ou dégradants, ce qui serait contraire à la CEDH/

Elle doit être adressée au tribunal administratif en recommandé ou déposées au greffe du tribunal en 4 exemplaires.

Le greffe du tribunal administratif en accuse ensuite réception et adresse à l'intéressé(e) un numéro d'enregistrement.

### **Comment se déroulent l'instruction et l'audience ?**

Le tribunal administratif doit, en principe, se prononcer sur la requête en annulation dans un délai de trois mois.

Dès après l'enregistrement de la requête, le président de la chambre auquel a été attribué le dossier prend une ordonnance fixant la date de clôture de l'instruction (au-delà aucun nouveau mémoire et aucun nouvelles pièce ne peut être versé aux débats), ainsi que la date et l'heure de l'audience au cours de laquelle sera appelée.

Le recours est ensuite examiné par une formation collégiale composée d'un président, d'un rapporteur et d'un assesseur.

La procédure étant écrite devant le tribunal administratif, les éventuelles observations orales ne peuvent être que très succinctes. En pratique, l'avocat indique qu'il s'en rapporte à ses écritures.

### **Quels sont les effets d'une annulation d'une OQTF ?**

En cas d'annulation de la décision du préfet par le tribunal administratif, l'intéressé(e) est muni d'une autorisation provisoire de séjour jusqu'à ce que l'autorité administrative. Il incombe, dans ce cas, à l'autorité administrative de délivrer à l'intéressée une autorisation provisoire de séjour le temps d'examiner sa situation.

Attention, si l'annulation est basée sur un vice de forme, le préfet peut prendre immédiatement une décision la corrigeant et émettre une nouvelle OQTF.

### **Quels sont les effets de la confirmation d'une OQTF ?**

En cas de confirmation de la mesure d'éloignement par le tribunal administratif, l'intéressé(e) peut être éloigné du territoire et placé en centre de rétention administrative.

Dans ce cas, il peut faire appel devant la Cour administrative d'appel dans un délai d'un mois suivant la notification du jugement du tribunal administratif.

Attention, l'appel n'est pas suspensif, c'est-à-dire que, malgré l'appel, l'intéressé(e) pourra être éloigné(e) du territoire français.

Pour en savoir plus, voir Gisti les notes pratiques, *contester une obligation de quitter le territoire français, la procédure !*

---